

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUXDGA de la Direction Développement
et Cohésion territoriale, attractivitéService urbanisme
Réf : SR/ IA 024 102 23 D 0078

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX**ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la convention opérationnelle n° 24-18-079 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signée le 29 octobre 2018 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 102 23 D 0078, réceptionnée en mairie de Chancelade le 16 octobre 2023 concernant un bien situé à Les Combeaux, 24650 CHANCELADE cadastré AB 692 et AB 695 appartenant à Monsieur et Madame Gilles VEYSSET ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La subdélégation est donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption au bénéfice de la commune à l'occasion de la vente du bien situé à Les Combeaux, 24650 CHANCELADE cadastré AB 692 et AB 695 appartenant à Monsieur et Madame Gilles VEYSSET ;

ARTICLE 2 : Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux, 24000 Périgueux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- L'établissement public foncier de nouvelle aquitaine ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

14 NOV. 2023

Le Président,
Jacques AUZOU

